

11 mars 2019

## EMN Weekly Brief

- Le 6 mars 2019, la Commission européenne a dressé le [bilan des progrès accomplis au cours des quatre dernières années](#) dans le cadre de l'[agenda européen en matière de migration](#) et a décrit les mesures qui sont encore nécessaires pour relever les défis actuels et futurs en matière de migration. La Commission souligne qu'en matière de migration, il est indispensable d'adopter une approche globale, qui comprenne des actions menées avec des partenaires à l'extérieur de l'UE, aux frontières extérieures, et à l'intérieur de l'UE et dont les actions se fondent sur chacun des quatre piliers de l'agenda européenne: 1. Lutte contre les causes de la migration irrégulière; 2. Gestion renforcée des frontières; 3. Protection et asile; 4. Migration légale et intégration. Veuillez consulter le [communiqué de presse](#) ainsi que plusieurs fiches d'informations sur des points évoqués ci-dessus sur le site internet de la Commission européenne.
- Le [projet de loi 7412](#), intégrant dans la législation nationale les dispositions prévues dans l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne en ce qui concerne les droits de séjour des citoyens britanniques, a été sujet d'une [réunion de la Commission parlementaire des Affaires étrangères et européennes](#). L'accord de retrait prévoit une phase de transition jusqu'au 31 décembre 2020, pendant laquelle les citoyens britanniques continueront à jouir de tous les droits européens notamment celui de la liberté de circulation et de séjour. A partir du 1er janvier 2021, les citoyens britanniques seront considérés comme des ressortissants d'un pays tiers et devront se procurer une carte de séjour. Le projet de loi 7412 est seulement valable en cas d'un Brexit réglé, c'est-à-dire dans le cas où le Parlement britannique et le Parlement européen ratifient l'accord de retrait. En cas d'un « Brexit dur », a expliqué un expert du Ministère des Affaires étrangères et européennes, le gouvernement luxembourgeois a décidé d'adopter une « approche généreuse » (recommandée notamment par la Commission européenne) qui prévoit entre autres que les ressortissants britanniques pourront continuer de résider et de travailler au Grand-Duché sans titre de séjour pendant un an (le temps de régulariser leur situation après la perte de leur statut de citoyen de l'UE).
- Dans une réponse commune à une question parlementaire sur concernant [l'accès aux actes civils pour le bénéficiaires de protection internationale \(BPI\)](#), le ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, et le ministre de la Justice, Feliz Braz, ont précisé la procédure appliquée au Luxembourg dans ce contexte. La réponse révèle que dans les situations où un BPI est dans l'impossibilité absolue de produire des actes de l'état civil, le Procureur d'Etat peut autoriser la commune d'accepter un acte de notoriété en application de l'article 71 du Code civil.

Dans ce contexte, nous aimerions rappeler l'[étude](#) ainsi que la [note de synthèse de l'étude « Le voyage des bénéficiaires de la protection internationale dans leur pays d'origine: défis, politiques et pratiques au Luxembourg »](#) publiées par votre équipe du LU EMN NCP en fin 2018.

### Chiffre de la semaine: 75,6%

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, 75,6% des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire classique sont Luxembourgeois. Dans l'enseignement secondaire général, cette proportion est de 53,8%.

Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

### Autres nouvelles

Votre équipe du LU EMN NCP **recrute un-e nouveau-elle collaborateur-trice sur base de CDI** (40h par semaine). Veuillez consulter l'offre d'emploi et postuler jusqu'au **20 mars 2019** sous le lien suivant: <http://emea3.mrted.ly/23vwh>.

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public, en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

### Nous contacter :

Email: [emn@uni.lu](mailto:emn@uni.lu)

Site du LU EMN NCP : [www.emnluxembourg.lu](http://www.emnluxembourg.lu)

Base de données sur la jurisprudence en matière d'immigration et de protection internationale : [www.emn.lu](http://www.emn.lu)

Site de l'EMN : [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network_en)